

N° 21
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019
8 novembre 2018

ATTENTION

TEXTE ADOPTE PROVISOIRE

Seule l'impression définitive a valeur de texte authentique

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

(procédure accélérée)

Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 43, 98 et 100 (2018-2019).

Proposition de loi organique relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Article unique

Après la cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Agence nationale de la cohésion des territoires	Direction générale
---	--------------------

 »

①

②

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 novembre 2018.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER